



Ville de  
**Kingersheim**

417/2024

## Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 12 novembre 2024

Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

CONSIDERANT que pour assurer la commodité de passage des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer le stationnement dans la rue de Stockholm.

### ARRETE

**Article 1** – A l'exception des emplacements matérialisés au sol, le stationnement de tous véhicules est interdit rue de Stockholm.

**Article 2** – Les Services Techniques de la Ville de Kingersheim sont chargés de la mise en place de la signalisation adéquate.

**Article 3** – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche